



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

LE DIRECTEUR GENERAL

Bruxelles, le 7 NOV. 2010
MARE DG/IS/jb D(2010) 828050

CCR Méditerranée
Via Torino 146
00184 Rome
Italie



Sujet: Avis du CCR Méditerranée (CCR MED) sur la juridiction des eaux dans le bassin Méditerranéen

Monsieur le Président,

Je tiens à vous remercier pour votre lettre du 14 octobre 2010 transmettant à la Commission deux avis adoptés par le CCR MED. Dans un courrier daté du 17 septembre 2010 la Commission a déjà répondu à votre avis Réf.31/2010 sur un éventuel régime différencié pour la petite pêche côtière. A ce stade, je n'ai pas de nouveaux éléments à vous apporter.

Dans son avis Réf.122/2010 sur la question de la juridiction des eaux dans le bassin Méditerranéen, le CCR MED demande à la Commission de promouvoir une Conférence pour définir plus clairement la juridiction des eaux et le rôle des Etats côtiers en Méditerranée.

Je vous informe que la Commission partage votre vif intérêt à ce sujet, et c'est dans ce cadre qu'un appel d'offre (MARE 2010/05) concernant les coûts et les bénéfices de l'établissement des zones maritimes dans la Méditerranée a été lancé. L'étude devrait démarrer en fin d'année 2010. Les conclusions tirées de cette étude permettront à la Commission de faire une série de propositions, pouvant notamment porter sur l'organisation d'une conférence comme vous le proposer dans votre avis.

Le CCR MED demande par ailleurs à la Commission de soutenir l'harmonisation des mesures techniques et de gestion de ressources au sein de la CGPM. Ceci constitue une des priorités de la Commission depuis plusieurs années et le restera dans les mois à venir.

Nous avons été informés que cet avis n'avait pas fait l'objet de consensus au sein du Comité exécutif, sans que ceci soit mentionné dans votre courrier. L'article 7 de la Décision du Conseil 585/2004 précise clairement que "les membres du Comité exécutif adoptent des recommandations par consensus, si possible. Si un consensus ne peut être

recueilli, il est fait mention, dans les recommandations adoptées par la majorité des membres présents et votants, des avis divergents exprimés". Il est important que toutes les positions au sein du CCR soient relayées et je vous invite donc à l'avenir de veiller au respect de cette disposition.

Je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lowri Evans', written in a cursive style.

Lowri EVANS